

Droits et procédure : demande, décision, opposition, recours

LPGA 24 à 62 Une prestation sociale ne tombe pas du ciel : il faut la demander, collaborer, recevoir une décision et, si elle déplaît, la contester dans les délais. La LPGA fixe ce parcours pour presque toutes les branches. Pour l'employeur, connaître ces délais, c'est éviter qu'un droit se perde par simple retard.

1 L'essentiel à savoir par cœur

- Prestations arriérées : le droit s'éteint **5 ans** après la fin du mois pour lequel elles étaient dues (LPGA 24 al. 1).
- Restitution de prestations indues : délai de **3 ans** dès que l'assureur a eu connaissance du fait, au plus tard **5 ans** après le versement (LPGA 25 al. 2).
- **Opposition** contre une décision : **30 jours**, auprès de l'assureur, gratuite (LPGA 52) ; pas d'opposition dans l'AI, qui passe par un préavis (LAI 57a).
- **Recours** au tribunal cantonal des assurances : **30 jours** (LPGA 56 et 60) ; puis recours au **Tribunal fédéral**, 30 jours (LTF 100).
- Féries : du 7e jour avant Pâques au 7e jour après, du 15 juillet au 15 août, du 18 décembre au 2 janvier (LPGA 38 al. 4).

30 jours	**3 ans / 5 ans**	**5 ans**	**200 à 1 000**
opposition et recours	restitution : relatif / absolu	prestations arriérées	frais du recours AI

2 La base légale, article par article

- Le droit à des prestations ou à des cotisations arriérées s'éteint cinq ans après la fin du mois pour lequel la prestation était due et cinq ans après la fin de l'année civile pour laquelle la cotisation devait être payée (LPGA 24 al. 1).
- Les prestations indûment touchées doivent être restituées ; la restitution ne peut être exigée lorsque l'intéressé était de bonne foi et serait mis dans une situation difficile (LPGA 25 al. 1) ; le droit s'éteint trois ans après que l'institution a eu connaissance du fait, mais au plus tard cinq ans après le versement ; un délai pénal plus long prévaut (LPGA 25 al. 2).
- Les assureurs renseignent les personnes intéressées sur leurs droits et obligations et chacun a droit à des conseils gratuits (LPGA 27) ; l'assuré et l'employeur collaborent gratuitement à l'exécution (LPGA 28) ; l'assureur instruit d'office (LPGA 43).
- Les décisions sur les prestations, créances et injonctions importantes sont rendues par écrit avec les voies de droit (LPGA 49) ; elles peuvent être attaquées par opposition dans les 30 jours (LPGA 52), puis par recours devant le tribunal cantonal (LPGA 56 et 57).
- Si l'assuré a aggravé le risque ou provoqué l'événement intentionnellement, ou en commettant un crime ou un délit, les prestations en espèces peuvent être réduites ou refusées (LPGA 21 al. 1).
- Le droit aux prestations est incessible et insaisissable ; il peut être cédé à l'employeur ou à l'assistance publique qui a fait des avances (LPGA 22) ; les prestations peuvent être versées à un tiers qui assume l'entretien quand l'assuré ne les utilise pas pour lui (LPGA 20).

3 Les règles, cas par cas

Situation	Règle	Article
Le salarié veut une indemnité AC	Demande sur le formulaire officiel ; la date de dépôt auprès d'un organe incompétent vaut aussi	LPGA 29
L'assureur ne répond pas pendant des mois	Recours pour déni de justice, sans délai	LPGA 56 al. 2
L'assuré refuse une expertise sans motif	Mise en demeure avec délai de réflexion, puis décision sur le dossier	LPGA 43 al. 3
L'employeur a versé le salaire pendant l'incapacité	Les indemnités journalières lui reviennent jusqu'à concurrence du salaire versé	LPGA 19 al. 2
Une caisse doit de l'argent à un assuré qui lui doit des cotisations	Compensation possible, dans la limite du minimum vital	LAVS 20 al. 2
Décision AI contestée	Pas d'opposition : préavis, puis recours direct au tribunal cantonal	LAI 57a et 69
Procédure devant le tribunal cantonal	En principe gratuite ; frais de 200 à 1 000 francs dans l'AI	LPGA 61 let. fbis ; LAI 69 al. 1bis
Délai qui échoit un samedi, un dimanche ou un jour férié	Reporté au premier jour ouvrable suivant	LPGA 38 al. 3

4 La méthode, dans l'ordre

1. Noter la date de réception de chaque décision.
2. Calculer 30 jours en tenant compte des féries.
3. Motiver l'opposition par écrit et la signer.
4. Garder la preuve d'envoi (recommandé).
5. Demander la remise si la restitution met en difficulté.

« Demander, collaborer, décision, 30 jours d'opposition, 30 jours de recours. »

6 Les pièges

Croire que le délai d'opposition est suspendu pendant toutes les vacances. Seules les trois périodes de féries de LPGA 38 al. 4 arrêtent le délai, et elles ne s'appliquent pas aux procédures urgentes ; pour être sûr, on dépose l'opposition sans attendre le dernier jour.

Côté RH et paie : Les délais dans l'agenda RH

- Noter la date de réception de chaque décision concernant un collaborateur, si l'employeur en reçoit copie (AI, LAA, chômage partiel).
- L'employeur peut lui-même faire opposition quand une décision touche ses intérêts (cotisations, RHT, indemnités qui lui reviennent).
- Quand l'entreprise paie le salaire pendant une incapacité, demander que les indemnités journalières lui soient versées (LPGA 19 al. 2).
- Répondre aux demandes de renseignements des assureurs : l'employeur doit collaborer gratuitement (LPGA 28).

7 Le cas type du chapitre

Le calendrier de Monsieur Ferreira. Monsieur Ferreira reçoit le vendredi 12 mars 2027 une décision de la caisse de chômage qui suspend son droit pendant 12 jours. Pâques tombe le 28 mars 2027. Il demande à son ancien service RH jusqu'à quand il peut réagir. Deux ans plus tard, la caisse découvre qu'elle lui a versé à tort des indemnités de janvier 2022 à décembre 2026 ; elle l'apprend le 10 février 2029.

a. Quelle voie de droit et dans quel délai ?
b. Quel est le dernier jour ?
c. Quelles indemnités la caisse peut-elle encore réclamer si elle rend sa décision le 1er juin 2029 ?

Corrigé en fin de fiche.

8 Le coin de l'expert

- Le délai relatif de restitution court dès que l'assureur aurait dû reconnaître l'indu en faisant preuve de l'attention exigible, pas dès qu'il l'a effectivement compris ; une faute de l'administration peut déclencher ce délai plus tôt.
- Le délai de 3 ans (1 an jusqu'au 31.12.2020) est un délai de péremption, examiné d'office ; il est sauvegardé par une décision ou par un projet de décision notifié à temps.
- La violation du devoir de conseil (LPGA 27 al. 2) peut entraîner l'application du principe de la bonne foi : l'assuré est traité comme s'il avait été correctement conseillé.
- La réduction pour faute grave (LPGA 21) ne vise pas la négligence simple ; dans la LAA, la négligence grave n'entraîne une réduction des indemnités journalières que pour les accidents non professionnels (LAA 37 al. 2).
- Le recours au Tribunal fédéral est un recours en matière de droit public (LTF 82) ; le Tribunal fédéral examine en principe le droit, pas les faits, sauf s'ils sont établis de façon manifestement inexacte (LTF 97).

9 La jurisprudence à connaître

Arrêt	Ce qui a été jugé	Article
ATF 110 V 304	Le délai de restitution court dès le moment où la caisse aurait dû se rendre compte de l'erreur en faisant preuve de l'attention exigible (arrêt du 19.11.1984).	LPGA 25 al. 2
ATF 146 V 217	Une faute de l'office AI, qui n'a pas transmis à temps l'information à la caisse qui verse la rente, fait partir plus tôt le délai de péremption de la restitution (arrêt 9C_625/2019 du 18.5.2020).	LPGA 25 al. 2
ATF 131 V 472	La violation du devoir de conseil de l'assureur social peut fonder la protection de la bonne foi de l'assuré (arrêt du 14.9.2005).	LPGA 27 al. 2

10 Questions d'examen

1. Vrai ou faux ? L'opposition à une décision AVS est gratuite.
2. Vrai ou faux ? Dans l'AI, on fait opposition dans les 30 jours à l'office AI.
3. Vrai ou faux ? La restitution peut être exigée jusqu'à 5 ans après le versement, même si l'assureur l'a appris il y a 4 ans.
4. Vrai ou faux ? L'employeur qui a continué de payer le salaire reçoit les indemnités journalières à concurrence de ce salaire.
5. Vrai ou faux ? Le recours au tribunal cantonal doit être déposé dans les 30 jours.
6. Cas express : Décision reçue le 12 mars 2027 : dernier jour d'opposition ?
7. Cas d'examen, « La décision de restitution qui arrive trop tard » : Une caisse verse depuis 2020 une rente AI à un père, avec une rente pour enfant. Le fils a terminé sa formation en juin 2022, ce que le père a annoncé par courriel à l'office AI en juillet 2022 ; l'office ne transmet rien. La caisse s'en aperçoit en mars 2027 et réclame tout depuis juillet 2022.
8. Résolvez le cas type de la section 7, « Le calendrier de Monsieur Ferreira », questions a à c.
9. Citez les étapes de la méthode, dans l'ordre, et la base légale du chapitre.

11 Corrigés

1. Vrai : LPGA 52 al. 3.

2. Faux : Procédure de préavis puis recours direct au tribunal (LAI 57a et 69).

3. Faux : Le délai relatif de 3 ans dès la connaissance est alors dépassé (LPGA 25 al. 2).

4. Vrai : LPGA 19 al. 2.

5. Vrai : LPGA 60 al. 1.

6. Le 26 avril 2027. Féries de Pâques du 21 mars au 4 avril (LPGA 38 al. 4).

7.

Le délai relatif a commencé quand les organes de l'assurance auraient dû connaître la fin de la formation, soit dès l'annonce de juillet 2022 (plus un temps raisonnable d'examen) : la faute de l'office AI est opposable à l'assurance. En mars 2027, les 3 ans sont dépassés : la restitution est périmée, même pour les rentes versées après juillet 2022.

8.

1. L'opposition écrite auprès de la caisse de chômage, dans les 30 jours (LPGA 52 al. 1), gratuitement.

2. Le délai commence le lendemain, 13 mars. Du 13 au 20 mars : 8 jours. Il s'arrête pendant les féries de Pâques, du 21 mars au 4 avril (LPGA 38 al. 4 let. a). Il reprend le 5 avril : les 22 jours restants mènent au **lundi 26 avril 2027**.

3. Le délai relatif de 3 ans dès la connaissance (10.2.2029) est respecté. Mais le délai absolu de 5 ans court dès chaque versement : la caisse ne peut plus réclamer les indemnités versées avant le 1er juin 2024. Si Monsieur Ferreira était de bonne foi et serait mis dans une situation difficile, il peut demander la remise (LPGA 25 al. 1).

9. 1) Noter la date de réception de chaque décision. ; 2) Calculer 30 jours en tenant compte des féries. ; 3) Motiver l'opposition par écrit et la signer. ; 4) Garder la preuve d'envoi (recommandé). ; 5) Demander la remise si la restitution met en difficulté. Base : LPGA art. 19 à 29, 38, 43, 49, 52, 56 à 61 ; LAI 57a, 69 ; LAVS 20 ; LTF 100.